



**21 communes ensemble,  
c'est le progrès pour tous.**

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 11 FEVRIER 2010**

L'an deux mille dix, le onze février, les délégués de la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois se sont réunis en conseil communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

**Présents** : C Abadie, Jp Fabe, D Zingaretti, Mt Bamard, JY Guchereau, A Dupuy, D Ricou, L Gire, J Brunet, F Laporte, A Baudoin, A Barutaut, F Pacheco, M Bouhours, JL Puissegur, D Ott, M Dessens, Jr Lepinay, Jj Lasserre, S Latreille, Pj Abadie, C Malaval, R Duba, K Montoloix, M Perez, Mp Bacarisse, R Lahore, P Jammes, Jm Lasportes, P Rouge, A Puissegur, R Feuillerat, Jy Duclos, C Plumet, Jp Deguitre.

**Excusés** : B Henrion, S Precigout, J Gasperi.

**Est nommé secrétaire de séance** : F Pacheco

-----

**APPROBATION DU PROCES VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 DECEMBRE 2009**

Monsieur LEPINAY demande si certains points sont à revoir.

Le procès verbal du 08 décembre 2009 est approuvé.

POUR : 35  
CONTRE :  
ABSTENTIONS :

**ADOPTE**

Abstentions/Contre :

**DESIGNATION DE Mr GUCHEREAU  
EN REMPLACEMENT DE Mr GERMAIN**

Jean-Raymond LEPINAY présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 07 décembre 2009, la commune de Labarthe-Inard a procédé au remplacement de Monsieur Claude GERMAIN, décédé, délégué titulaire à la Communauté de communes du Saint-Gaudinois depuis 2008.

Monsieur Jean-Yves GUCHEREAU a été désigné pour le remplacer.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir  
- APPROUVER la désignation de Monsieur Jean-Yves GUCHEREAU en tant que délégué titulaire à la Communauté de communes du Saint-Gaudinois

POUR : 34  
CONTRE :  
ABSTENTIONS :  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

**ADOPTE**

Ne prend pas part au vote : Mr Guchereau
---

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Jean-Raymond LEPINAY présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et correspondant aux besoins en personnel qualifié dans les divers secteurs d'activité de la Collectivité,

Vu l'avis favorable du comité Technique Paritaire en date du 8/12/2009,

Vu la délibération du 8 décembre 2009, portant adoption du tableau des emplois pour l'exercice 2010,

En conséquence, je vous propose la suppression des postes suivants :

- 1 poste au grade de rédacteur territorial à temps complet.
- 1 poste au grade de rédacteur principal territorial à temps complet
- 1 poste d'assistant spécialisé d'Enseignement Artistique à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

DIRE que le tableau des emploi est modifié en conséquence,

POUR : 35  
CONTRE :  
ABSTENTIONS :

**ADOPTE**

Contre / Abstentions :

## **STATUTS CCSG Modification**

Jean-Raymond LEPINAY expose le rapport suivant :

Actuellement, les statuts de la CCSG sont contenus dans trois arrêtés préfectoraux en date des 7 octobre 2004, 14 décembre 2006 et 4 avril 2008, d'application concomitante.

En raison de diverses évolutions, ces statuts doivent être modifiés.

Il vous est proposé la rédaction suivante, pour les nouveaux statuts de la CCSG :

### **STATUTS**

#### **CHAPITRE 1<sup>ER</sup> : DISPOSITIONS GENERALES**

##### **Article I**

Est créée entre les communes d'Aspret-Sarrat, Estancarbon, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcan, Lespiteau, Liéoux, Lodes, Miramont de Comminges, Pointis-Inard, Régades, Rieucazé, Saint-Gaudens, Saint-Ignan, Saint Marcet, Saux-et-Pomarède, Savarthès, Valentine et Villeneuve de Rivière une communauté de communes qui portera le titre de "Communauté de Communes du Saint-Gaudinois" (CCSG)

##### **Article II**

La Communauté de communes a pour compétences :

##### **1. Le développement économique**

Les zones d'activités communautaires :

La Z.A.C. Les Landes, superficie de 70 hectares et les infrastructures de cette zone  
La zone de Cassagne, parc des expositions du Comminges, superficie de 12 hectares  
La zone d'activités de Sède Bordebasse à Saint-Gaudens, superficie de 20 hectares

Toute zone d'activité à créer ou reprendre d'une superficie égale ou supérieure à 10 hectares, avec desserte haut débit possible.

### L'animation économique du territoire communautaire

Organisation et promotion des foires et salons économiques, organisés en partenariat avec Saint-Gaudens Pôle Expo

Toute action concourant au développement économique du territoire communautaire,

Montage et démontage de chapiteaux, pagodes, podiums, scènes, chalets, stands , gradins, tribunes, divers ou équivalents,

Exercice en vertu des dispositions des articles L 214-1 et suivants du code de l'urbanisme du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux situés sur son territoire.

### Les technologies de l'information et de la communication

Etude pour la desserte haut débit du territoire communautaire

Création d'un espace multi-média à Saint-Gaudens : Cyberbase, Espace Pyramide,

### L'emploi et la formation

Aide aux projets des structures compétentes en matière d'insertion, de formation professionnelle et d'emploi.

### Le tourisme

Maîtrise d'ouvrage de la manifestation « Les Pyrénéennes », ainsi que toute manifestation de ce type,

Actions en faveur du tourisme développées par l'office de tourisme cantonal

Promotion de la mise en réseau des offices de tourisme du Pays de Comminges

Création, gestion et entretien des circuits touristiques

Etude pour la création d'un musée du circuit automobile du Comminges

Etude et aide à la réalisation de tous projets touristiques situés sur le territoire communautaire

## **2. L'aménagement de l'espace**

Contribution à l'élaboration et à la gestion d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle du pays,

Toute étude relative à un aménagement concerté du territoire,

Intervention environnementale en faveur des berges de Garonne et de ses affluents,

Exercice en vertu des dispositions des articles L 211-1 et L211-2 du code de l'urbanisme du droit de préemption urbain sur les zones NA, AU, U à vocation économique des POS et PLU des communes membres»

Aménagement et mise en valeur des chemins de randonnées,  
Le PAVE : Plan de mise en Accessibilité des Voiries et Espaces publics

### **Autres compétences :**

#### Le transport de personnes

Gestion et développement par délégation départementale, d'un service de transport de personnes organisé sous forme de régie d'exploitation et d'un service de transport à la demande (TAD)

#### La politique de l'habitat

Elaboration d'un programme local de l'habitat (P.L.H.) pour répondre aux besoins de construction et de confort de la population communautaire et accueillir de nouveaux arrivants sur le territoire de la C.C.S.G.

Etudes diverses : locatifs / investisseurs et locatifs / social

Participation conférence intercommunale du logement

Participation au programme d'intérêt général (PIG) pour la lutte contre l'habitat indigne et insalubre

Toute procédure contractuelle d'amélioration et de valorisation de l'habitat,

L' « entente » du Service Local de l'Habitat (SLH)

#### L'action sociale

Assurer le fonctionnement du C.I.A.S. qui conduit la politique d'action sociale communautaire, conformément aux dispositions statutaires de cet établissement,

Activité du Centre Azimut,

Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées,

Maîtrise d'ouvrage en matière de chantiers d'insertion divers, en partenariat avec le CIAS et autres structures d'action sociale,

#### L'action culturelle et sportive

##### Action culturelle

Assurer le fonctionnement de l'école intercommunale de musique Guy Lafitte

Assurer le fonctionnement de la Médiathèque Intercommunale,

Construction de bâtiments pour accueillir la Médiathèque intercommunale et l'Ecole de Musique Guy Lafitte.

Soutien à la programmation culturelle « Les Pronomade(s) »

Partenariat « rencontres du saxophone »,

Partenariats avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Gaudens,

Tout partenariat ou manifestation assurant la promotion du Saint-Gaudinois et valorisant son image, dont l'organisation et la mise en œuvre requièrent des ressources (équipement, personnel, moyens techniques, aide financière) communautaires  
Aide à la réhabilitation ou à la construction de tout équipement structurant de centralité utilisé par l'ensemble des habitants du territoire communautaire.

### Action sportive

Partenariat Trial Indoor

Partenariat dans le cadre des manifestations organisées autour du circuit du Comminges  
Toute manifestation assurant la promotion du Saint-Gaudinois et valorisant son image, dont l'organisation et la mise en œuvre requièrent des ressources (équipement, personnel, moyens techniques, aide financière) communautaires  
Assurer le fonctionnement et l'entretien de la base de loisirs de « La Bordette » sise à Estancarbon  
Aide à la réhabilitation ou à la construction de tout équipement structurant de centralité utilisé par l'ensemble des habitants du territoire communautaire.

### **Article III**

Le siège de la communauté de communes est fixé au 4 rue de la République à SAINT-GAUDENS 31800.

### **Article IV**

La communauté de communes est instituée pour une durée indéterminée.

## **CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT**

Le Conseil Communautaire, le Président et le bureau fonctionnent dans le respect des articles L 5211-1 et suivants du CGCT.

### **Article V - Le Conseil Communautaire**

Le Conseil Communautaire est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes concernées.

La représentation des communes au sein du conseil est fixée ainsi qu'il suit :

- 1 délégué pour les communes jusqu'à 400 habitants
- 2 délégués pour les communes de 401 à 1 000 habitants
- 3 délégués pour les communes de 1 001 à 5 000 habitants
- 4 délégués pour les communes de 5 001 à 10 000 habitants
- 12 délégués pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Chaque délégué dispose d'une voix.

Les communes dont les conseils municipaux sont élus au scrutin de liste veilleront dans l'application de l'article L 5211-7 du C.G.C.T., qui prévoit l'élection des délégués à la majorité absolue, à assurer la représentation des minorités.

Les communes désignent des délégués suppléants.

#### **Article VI - Le bureau communautaire**

Le conseil communautaire élit parmi ses membres le bureau communautaire.

Le bureau communautaire comprend 21 membres dont le Président.

#### **Article VII – Compétences et fonctionnement du conseil communautaire**

Le conseil communautaire élit le Président, les vice-présidents et le Secrétaire du bureau communautaire.

Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la communauté de communes.

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre, et chaque fois que le Président le juge utile.

Le Président est tenu de le convoquer à la demande d'un tiers de ses membres.

La convocation aux séances et leurs comptes-rendus doivent être affichés par extraits sous huitaine, au siège de la communauté de communes.

Les réunions du conseil communautaire sont publiques, sauf si celui-ci se forme en conseil secret.

Le lieu habituel des réunions est le Parc des Expositions du Comminges, propriété de la communauté de communes, ou tout autre lieu situé dans une des communes membres de la CCSG.

Tous les délégués prennent part au vote.

Pour délibérer valablement, il est nécessaire que soit présente la majorité des membres du conseil. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Le vote à bulletin secret est de droit lorsque le tiers des membres présents le demande.

#### **Article VIII – Compétences du Président et du Bureau**

Le Président est l'exécutif de la communauté de communes.

Il exécute les décisions du conseil et applique les décisions budgétaires.

Il représente la communauté de communes en justice, nomme par arrêté aux emplois créés par la communauté de communes.

Il exerce les pouvoirs délégués par les communes adhérentes de la communauté de communes.

Le Président peut déléguer certains des pouvoirs qui lui sont attribués aux vice-présidents, et en cas d'empêchement aux membres du bureau.

Le bureau peut recevoir délégation du conseil communautaire à l'exception des matières prévues à l'article L 5211-10 du CGCT

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut le convoquer chaque fois qu'il le juge utile, et à la demande du tiers de ses membres.

En situation de préparation du Conseil communautaire, le bureau ne vote pas de décision.

En cas de vote, suite à une délégation, les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Pour délibérer valablement, le bureau doit réunir la majorité de ses membres.

Les décisions sont consignées dans des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signé du Président de séance et du secrétaire.

### **Article IX - Frais et indemnités**

Les membres du conseil communautaire et du bureau peuvent bénéficier des indemnités et du remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans les conditions déterminées par le conseil et dans le cadre de la législation en vigueur.

### **Article X - Modification des statuts**

Le conseil communautaire décide des modifications à apporter aux présents statuts, de l'admission ou du retrait de nouvelles collectivités. Il en décide les conditions, dans les formes et selon les procédures prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

## **CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article XI – Comptabilité**

Les règles de comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité de la communauté de communes.

Les fonctions de receveur de la communauté de communes seront assurées par le Trésorier de Saint-Gaudens.

### **Article XII – Ressources de la Communauté de communes**

Les ressources de la communauté de communes sont les suivantes :

La taxe professionnelle unique ou toute taxe venant en substitution de celle-ci, perçue des entreprises situées sur le territoire des communes membres

Le produit des cessions des biens meubles et immeubles appartenant à la communauté de communes, de la location des terrains et/ou des installations sur les zones d'activités de la communauté de communes.

Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et autres collectivités ou établissements publics.

Le produit de la rémunération des services assurés et les sommes reçues en échange d'un service rendu.

Le produit des emprunts

Le produit des dons et legs.

Les dotations de l'Etat.

### **Article XIII – Dotation de solidarité aux communes et fonds de concours**

En fonction de ses disponibilités financières, la communauté de communes pourra verser aux communes :

d'une part une **dotation de solidarité**, calculée de manière à concourir au budget des petites communes rurales du canton, selon les critères suivants :

20% population,

20% potentiel fiscal (référence : n-1)

20 % potentiel financier/population, (référence : n-1)

10% voirie communale,

10% répartition des bases de TP (référence : n-1), ou toute taxe venant en substitution de celle-ci,

20% le 21<sup>ème</sup> de l'enveloppe restante (critère égalitaire),

d'autre part un **fonds de concours** pour la réalisation ou le fonctionnement d'équipements d'intérêt commun.

L'attribution de ces dotations et fonds sera décidée à la majorité simple.

En conséquence, il vous est proposé :

D'AUTORISER le Président à engager la procédure de modification des statuts en application des articles L 5211-17 et suivants du CGCT,

D'AUTORISER le Président à saisir le représentant de l'Etat, dans le cadre de sa compétence liée, pour qu'il prenne un arrêté unique, constatant les nouveaux statuts,

POUR : 35

CONTRE :

ABSTENTIONS :

**ADOPTE**

Contre / Abstentions :

**CONVENTION SDEHG  
Eclairage public**

Serge LATREILLE expose le rapport suivant :

L'avenue de Béquine délimite les communes de Landorthe et d'Estancarbon et longe la ZAC Les Landes sur son côté Est.

L'éclairage de la partie Nord de l'avenue de Béquine ne peut être opéré, pour des raisons matérielles, qu'en installant les lampadaires sur le côté Estancarbon. Cet éclairage serait positionné sur deux terrains appartenant à la CCSG et se trouvant en dehors de la ZAC.

Pour cela, une convention d'autorisation de travaux et de constitution de servitude de passage doit être conclue avec le SDEHG.

Un acte notarié doit formaliser cette servitude.

Les références cadastrales des parcelles devant supporter ladite servitude sont les suivantes :

A ESTANCARBON (31800), section A n° 1455, 1570, lieudit Landes,

En conséquence, il vous est proposé :

- D'AUTORISER Monsieur Serge LATREILLE, Vice-Président à signer la convention par acte notarié, portant autorisation de travaux et servitude de passage de l'éclairage public, dans les conditions susénoncées,
- D'AUTORISER Monsieur Serge LATREILLE, Vice-Président à signer tout document nécessaire à finaliser ce dossier.

POUR : 35

CONTRE :

ABSTENTIONS :

**ADOPTE**

Contre / Abstentions :

**SOUTIEN A HAITI  
VERSEMENT D'UNE AIDE**

JR LEPINAY présente le rapport suivant :

Le tremblement de terre qui vient de frapper Haïti a fait de nombreuses victimes et laisse tout un pays dans le désarroi, la tristesse et le besoin.

Les liens qui unissent la France à Haïti sont très forts, nos histoires respectives n'ayant jamais rompu la fraternité qui existe entre nos deux pays.

Je vous propose de faire un geste de solidarité en votant une aide de 2000,00 € en faveur des sinistrés d'Haïti.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

ACCEPTER le versement d'une aide de 2000,00 € à

**FONDATION DE FRANCE  
« SOLIDARITE HAITI »  
40, avenue Hoche  
BP 22  
75008 PARIS**

*relevé d'identité bancaire*  
FDF- Caisse des Dépôts et Consignations /Paris  
Compte n° 40031 00001 0000100222L 76

POUR : 34  
CONTRE :  
ABSTENTIONS : 1

**ADOPTE**

Abstentions : JM Lasportes

**ASSOCIATION CLAP  
AVANCE VERSEMENT SUBVENTION 2010**

Claude ABADIE expose le rapport suivant :

L'association CLAP organise du 13 au 16 mai 2010, le festival « Jazz en Comminges-Rencontres du Saxophone ». La Communauté de Communes du Saint Gaudinois a été sollicitée pour aider financièrement cette manifestation.

Comme pour les éditions précédentes, la Communauté de communes du Saint-Gaudinois a décidé de soutenir cet événement qui se déroulera au Parc des expositions du Comminges.

Pour l'édition 2010, la Communauté propose le versement d'une avance de subvention de 11 500,00 €.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances,

ACCEPTER le versement d'une avance sur la subvention 2010 d'un montant de 11 500,00 € à l'association CLAP sise 16, rue de l'Indépendance à Saint Gaudens

DIRE que les crédits seront repris au BP 2010

POUR : 34  
CONTRE :  
ABSTENTIONS :  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

**ADOPTE**

Ne prend pas part au vote :  
P Jammes

**FEMMES DE PAPIER  
AVANCE SUBVENTION 2010**

J BRUNET expose le rapport suivant :

La Communauté de Communes du Saint Gaudinois a été sollicitée par l'association Femmes de Papier afin de soutenir son action d'accueil de femmes en difficultés vivant sur notre territoire.

La CCSG s'est engagée en 2009 à soutenir l'activité de cette association qui sollicite une avance sur la subvention 2010 dont elle peut bénéficier.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances,

ACCEPTER le versement d'une avance sur la subvention 2010 d'un montant de 2 000,00 € à l'association Femmes de Papier sise 7, rue de la République à Saint-Gaudens

DIRE que les crédits seront repris au BP 2010

POUR : 35  
CONTRE :  
ABSTENTIONS :

**ADOPTE**

Contre / Abstentions :

**DEROULEMENT DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE  
POUR L'ANNEE 2010**

Le Président donne lecture du rapport suivant :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales telles que mentionnées à l'article L.5211-36, les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ont l'obligation d'assurer la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) avant le vote du budget.

Afin d'attester de son organisation et de prendre acte de sa tenue, la présente délibération spécifique au DOB figure clairement dans le compte-rendu de la séance qui lui a été consacrée et est transmise au représentant de l'Etat.

Le document de synthèse relatif au DOB, transmis lors de la convocation de ce conseil, est annexé à la présente délibération pour rendre compte de la bonne information des délégués communautaires.

En conséquence, je vous propose

D'ATTESTER de la tenue régulière du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2010.

POUR : 35  
CONTRE :  
ABSTENTIONS :

**ADOPTE**

Contre / Abstentions :

**VENTE TERRAIN ZAC LES LANDES  
IRRIJARDIN**

S LATREILLE présente le rapport suivant :

La SCI IRRILANDES souhaite s'implanter dans la ZAC Les Landes à ESTANCARBON, pour y exercer son commerce sous l'enseigne IRRIJARDIN.

La CCSG lui a proposé un terrain situé à l'Est de la zone, Boulevard Les Landes, entre STC et DECOR DISCOUNT.

Le foncier concerné, situé à ESTANCARBON (31), ZAC Les Landes, d'une superficie d'environ 2 557 m<sup>2</sup>, est cadastré :

- section A, numéros 1845, 1875, 2219, 2221, lieudit Landes,

Ce terrain est situé en zone ZE du RAZ.

Le coût de cette cession est fixé à **23,92 €TTC / m<sup>2</sup> (20 €HT / m<sup>2</sup>)**.

L'avis du Domaine a été sollicité le 27 octobre 2009.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'AUTORISER le Président à signer avec la SCI IRRILANDES, ou toute personne habilitée par cette dernière, l'acte authentique de vente, portant sur le bien immobilier susdésigné, pour le prix de **23,92 €TTC / m<sup>2</sup> (20 €HT / m<sup>2</sup>)**.
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à cette cession.
- DIRE que la présente délibération ne sera valable que jusqu'au 31 mai 2010, et que l'acquéreur devra avoir signé l'acte authentique notarié d'achat du terrain avant cette date.

POUR : 35  
CONTRE :  
ABSTENTIONS :

**ADOPTE**

Contre / Abstentions :

**ZAC LES LANDES  
CONVENTION ERDF  
Déplacement ligne haute tension**

Serge LATREILLE expose le rapport suivant :

Dans la ZAC Les Landes, est enterrée une ligne électrique haute tension. Cette ligne traverse actuellement le terrain de la SCI Lueur. La ligne s'étend depuis le rond-point qui jouxte le terrain de la SCI, sur 120 mètres en direction du Nord, puis devient aérienne.

La SCI Lueur, gênée par cette ligne électrique pour édifier ses constructions, a légitimement demandé, que celle-ci soit dévoyée. Pour cela, une convention de déplacement et de repositionnement de la servitude doit être conclue avec l'entreprise ERDF.

Un acte notarié doit formaliser cette servitude.

Les références cadastrales des parcelles devant supporter ladite servitude sont les suivantes :

A ESTANCARBON (31800), ZAC Les Landes, section A n° 1822, 1972, 2191, 2195, lieudit Landes,

En conséquence, il vous est proposé :

- D'AUTORISER Monsieur Serge LATREILLE, Vice-Président à signer la convention par acte notarié, portant autorisation de travaux et servitude de passage de la ligne haute tension, dans les conditions susénoncées,
- D'AUTORISER Monsieur Serge LATREILLE, Vice-Président à signer tout document nécessaire à finaliser ce dossier.

POUR : 35  
CONTRE :  
ABSTENTIONS :

**ADOPTE**

Contre / Abstentions :

**CONVENTION D'OBJECTIFS :  
PROJET GARONNE**

Jean-Yves DUCLOS expose le rapport suivant :

Au titre de ses compétences « économie », « aménagement de l'espace » et « tourisme » la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois souhaiterait mettre en œuvre un projet de valorisation de la Garonne à l'échelle de son territoire dans le cadre de l'élaboration de son Agenda 21.

Il s'agit d'aboutir à une appropriation citoyenne des sites traités à travers une série d'interventions :

- Mettre en œuvre une action environnementale à l'échelle de notre territoire cohérente avec les enjeux identifiés par les différents partenaires intervenant sur le fleuve : ZNIEFF, NATURA 2000, Zones Humides...
- Développer une politique en faveur de l'insertion et de l'économie solidaire pour réaliser les chantiers identifiés : entretien et restauration des berges, réhabilitation et ouverture de sentiers de randonnées, intervention en faveur du patrimoine floristique et faunistique....
- Rechercher une synergie avec les projets de développement touristique (chemins de randonnées par exemple) ludique voire pédagogique

Ce projet devrait notamment donner lieu à la signature de différentes conventions pour assurer un partenariat efficace entre notre intercommunalité et les organismes institutionnels ou associatifs compétent en ce domaine.

Plus particulièrement, il conviendra d'établir une convention d'objectifs pluriannuelle avec une structure d'insertion, pour la réalisation et l'animation des différents chantiers.

Il est important de signaler qu'à travers la Garonne et ses affluents ou par le biais de la mise en valeur de sentiers de randonnée, c'est l'ensemble des Communes membres qui seront concernées. Ce programme est appelé à structurer une large partie de notre Agenda 21 intercommunal. Il participe pleinement à l'objectif communautaire de valorisation de l'attractivité et de l'image de notre territoire.

En conséquence, il vous est proposé de :

APPROUVER le principe de ce programme

AUTORISER le Président à engager les discussions nécessaires à l'élaboration des relations conventionnelles avec les différents acteurs du fleuve et à signer les conventions afférentes

POUR : 35  
CONTRE :  
ABSTENTIONS :

**ADOPTE**

Contre / Abstentions :

## **QUESTION MISE AU DEBAT**

---

*« L'aménagement de l'espace communautaire » est retenu pour être soumis au conseil communautaire*

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

*Aucun point n'est rajouté à l'ordre du jour.*

*La séance est levée.*